

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 29 mai 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 25

CIRCULAIRE N° 0-9585-2020/ARM/DPMM/SRM/OFF

relative aux concours d'admission à l'école militaire de la flotte, au titre du corps des officiers spécialisés de la marine en 2020 et sa préparation par correspondance.

Du 07 mai 2020

CIRCULAIRE N° 0-9585-2020/ARM/DPMM/SRM/OFF relative aux concours d'admission à l'école militaire de la flotte, au titre du corps des officiers spécialisés de la marine en 2020 et sa préparation par correspondance.

Du 07 mai 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 0 3 0 C

Référence(s) :

Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 (JO n° 76 du 28 mars 2020 texte n° 38) relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 (JO n° 94 du 17 avril 2020 texte n° 43) pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008 texte n° 20) portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine

Arrêté du 21 janvier 2020 (JO n° 27 du 1 février 2020 texte n° 6) relatif aux concours d'admission à l'école militaire de la flotte au titre du corps des officiers spécialisés de la marine

- > [Instruction N° 0-17676-2010/DEF/DPMM/SRM/OFF du 22 septembre 2010 relative aux cours par correspondance préparant aux concours d'admission en 1re année de l'école navale réservés aux militaires non officiers et volontaires aspirants en service dans la marine, aux concours d'admission à l'école militaire de la flotte au titre du corps des officiers spécialisés de la marine et au concours semi-direct pour le recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Circulaire N° 0-20143-2019/ARM/DPMM/SRM/OFF du 11 octobre 2019 relative aux concours d'admission à l'école militaire de la flotte au titre du corps des officiers spécialisés de la marine en 2020 et sa préparation par correspondance.](#)

Référence de publication :

Préambule

Des concours d'admission à l'école militaire de la flotte, au titre du corps des officiers spécialisés de la marine (EMF/OSM), seront ouverts en 2020 pour les militaires non officiers, dans différentes spécialités précisées en annexe I.

1. CONDITIONS À RÉUNIR.

Les concours sont ouverts au personnel non officier en activité qui réunit au 1er janvier 2020, les conditions mentionnées ci-après :

- être âgé de trente-sept ans au plus ;
- avoir accompli au moins huit (8) ans de service militaire effectif dans la marine ;
- réunir les conditions médicales d'aptitudes exigées ;
- être titulaire depuis deux (2) ans au moins d'un brevet supérieur figurant dans l'arrêté de quatrième référence fixant les brevets et certificats militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la marine par concours à l'école militaire de la flotte ;
- détenir au minimum un PLS 2222 en langue anglaise ou un score TOEIC L&R (*Test Of English for International Communication-Listening and Reading*) de 550 points selon les spécialités choisies conformément à l'arrêté de quatrième référence.

Les conditions d'âge sont reculées d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an.

2. ÉPREUVES.

Les épreuves écrites se dérouleront les 4 et 5 février 2020.

Mardi 4 février 2020 :

- 08h30 : épreuve de composition française (durée 3 heures, coefficient 3) ;
- 13h30 : épreuve de langue anglaise (durée 2 heures, coefficient 1).

Mercredi 5 février 2020 :

- 08h30 : épreuve de synthèse et d'explication de texte (durée 3 heures, coefficient 3) ;
- 13h30 : créneau de rattrapage.

Les heures fixées ci-dessus sont celles d'ouverture des salles de composition. Les épreuves, proprement dites, commencent à l'initiative des présidents de commission de surveillance lorsque toutes les opérations préliminaires sont effectuées. La durée de chaque épreuve doit être respectée.

Les commandants de formation veilleront à ce que leurs candidats soient correctement informés de toutes les dispositions relatives à l'organisation des concours (dates des épreuves, centres d'examen écrits, etc.).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués individuellement par le centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

Les épreuves orales se dérouleront au CIN Brest de la semaine 22 à la semaine 26. Les dates seront transmises aux candidats dès que connues.

Afin de tenir compte de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les épreuves se dérouleront en visioconférence pour le personnel déclaré admissible empêché de se présenter physiquement à Brest (par exemple : personnel affecté en outre-mer ou à l'étranger, personnel en mer, etc). Une demande de recours à la visioconférence devra être effectuée avant le 19 mai, terme de rigueur, par message à la cellule concours et stages et séminaires du CIN Brest et au SRM.

3. CANDIDATURE.

Conformément au décret cité en troisième référence, tout candidat ne peut pas passer plus de trois fois ces épreuves.

3.1. Dépôt de candidature.

Les candidatures seront signalées au SRM/OFF à partir du 30 septembre 2019 et avant le 6 janvier 2020 (terme de rigueur) par un message conforme au modèle donné en annexe III doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées dans cette même annexe.

3.2. Dossier de candidature.

Dès réception du message précité, le SRM/OFF vérifie que les candidats réunissent les conditions exigées. Sans réponse du SRM/OFF, dans un délai maximal de dix (10) jours après le dépôt de candidature, le bureau administration des ressources humaines du candidat constitue le dossier de recrutement dont les modalités et la composition sont précisées en annexe II.

Le dossier type est à télécharger sur Intramar :

<http://portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/carriere/officiers/27-recrutement-officiers/992-concours?showall=&start=5>

Ce dossier dûment rempli devra être transmis dès que possible au SRM/OFF – concours EMF/OSM avant le 10 janvier 2020 sous format informatique sécurisé avec le logiciel Acid Cryptofiler à l'adresse électronique suivante :

- Intradef : julien.martini@intradef.gouv.fr

Cette date est impérative et les dossiers reçus après cette échéance ne seront pas examinés.

3.3. Annulation de candidature.

Les annulations de candidature feront l'objet :

- d'un message adressé avant le 20 janvier 2020 au SRM (Pour bureau « officiers ») avec en copie la direction régionale ou interrégionale du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) (Intéresse section SOPHIA) si un contrôle élémentaire est en cours ;
- d'un mouvement informatique RH@PSODIE dans l'infotype IT 9050 Concours/Examen – statut candidature : indiquer « Annulée ».

Toute annulation de candidature faite après le 20 janvier 2020 ne sera pas prise en compte. Après cette date, les candidats seront considérés comme inscrits définitivement aux concours EMF/OSM 2020.

4. CENTRES D'EXAMEN.

Les autorités militaires ou maritimes locales fixent les centres d'examen des épreuves écrites ouverts dans leur zone de responsabilités et dans les formations isolées placées sous leur commandement ainsi que la répartition des candidats entre ces centres.

Dans cette optique et en fonction des candidatures, un centre d'examen peut couvrir une région, un arrondissement, un port ou être ouvert dans une formation isolée.

Les centres d'examen isolés (bâtiments, outre-mer et étranger) doivent être en mesure de respecter les contraintes imposées par ce concours administratif, notamment les délais et procédures d'envoi des compositions pour correction.

La création d'un nouveau centre d'examen doit être immédiatement signalée par message au service de recrutement de la marine (DPMM/SRM via NeMO ou MARINE RECRUTEMENT PARIS via ACP, Pour bureau « officiers » – concours EMF/OSM).

L'ouverture d'un centre d'examen à l'étranger est soumise à l'autorisation exclusive du bureau « officiers » du service de recrutement de la marine (SRM/OFF). Ces centres sont placés sous l'autorité directe du SRM/OFF.

5. PRÉPARATION.

5.1. Préparation par correspondance.

Les cours par correspondance préparant aux épreuves de français et d'anglais sont organisés, comme les années précédentes, par la Revue d'Études et ont pour but d'aider les candidats à se préparer aux épreuves écrites et orales.

5.1.1. Modalités d'inscription.

L'inscription aux cours par correspondance est facultative.

Les inscriptions en première année pour les préparations de français et d'anglais sont distinctes et les candidats peuvent s'inscrire à une ou aux deux préparations sous la formule « e-learning ». Les cours sont configurés en dématérialisés sur le site Internet e-learning de la Revue d'Études et la préparation se déroule sur la plateforme.

Deux préparations sont proposées en anglais : anglais « perfectionnement » et anglais « débutants ».

Afin d'augmenter l'efficacité de la préparation à l'épreuve de langue anglaise, un test auto corrigé d'évaluation permettant de choisir judicieusement entre les formules « débutants » et « perfectionnement » est mis en ligne sur Intramar à la disposition des prochains candidats.

Des préparations sont également disponibles en français « redoublement » et en anglais « redoublement » - formule « e-learning ».

Afin de ne pas accumuler de retard, il est conseillé aux candidats de s'inscrire dès maintenant auprès de la Revue d'Études en se conformant au modèle donné en annexe V. Une photocopie de ces demandes d'inscription sera adressée, pour information, au service de recrutement de la marine, bureau « officiers » (SRM/OFF) - concours EMF/OSM, par voie postale ou par mail via Intradef aux adresses indiquées en annexes V.

Le fichier est téléchargeable sur Intramar :

<http://portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/carriere/officiers/27-recrutement-officiers/1165-larevue-d-etudes>

Le règlement comptant ou le premier versement doit être joint lors de l'inscription ainsi que le droit d'inscription en première année.

5.1.2. **Tarifs de la « Revue d'Études ».**

Les tarifs des cours par correspondance, cycle 2019-2020 préparant aux concours d'admission à l'EMF/OSM sont donnés en annexe IV.

5.1.3. **Aide financière de la marine.**

Les candidats pourront bénéficier d'une aide financière de la marine aux taux suivants : formule « e-learning » 80 pour 100 du montant pour une inscription. Les candidats doivent pour cela :

- réunir les conditions exigées au point 1. de la présente circulaire ;
- effectuer la totalité des épreuves écrites des concours ouverts en 2020, concours dont la liste est précisée en annexe I ;
- être assidus sur l'ensemble de la préparation. L'assiduité sera jugée au vu des relevés de notes établis par la Revue d'Études (nombre et qualité des devoirs rendus).

Le SRM/OFF publiera la liste des candidats bénéficiant du remboursement partiel après la parution de la liste d'admissibilité.

Le remboursement partiel sera effectué par le bureau « finances » de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM). Pour un même candidat, la prise en charge par la DPMM d'une partie des dépenses ne peut être acquise qu'au maximum pour deux inscriptions au cours, consécutives ou non.

5.2. **Site ressources humaines.**

Pour aider les candidats dans leur préparation, les annales des concours antérieurs, les commentaires et conseils des correcteurs des épreuves écrites et la liste de textes réglementaires portant sur les connaissances professionnelles de chaque concours seront consultables sur le site :

<http://portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/carriere/officiers/158-cursus-de-carrierefiliererecrutement-au-corps-des-officiers/992-concours>

-paragraphe 4 : préparation au concours.

6. POINTS PARTICULIERS.

6.1. **Contrôle élémentaire pour le recrutement officier.**

Conformément à l'instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/-- du 26 janvier 2012 (n.i. BO) relative à la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère de la défense, les candidats doivent pouvoir être habilités à avoir connaissance d'informations classifiées « confidentiel défense ». Ils font donc l'objet d'une enquête préalable appelée « contrôle élémentaire pour le recrutement officier ».

Les demandes de contrôle élémentaire se font sous format dématérialisé sur un formulaire individuel pour le contrôle élémentaire au recrutement (CER) à importer dans l'application du système d'information SOPHIA via le lien <https://sophia.intradef.gouv.fr/sophia-webapp/Login.html>

Si aucune habilitation n'est mentionnée, aussi bien dans le dossier informatique qu'à la direction régionale ou interrégionale du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) de la zone de défense de rattachement, la formation lancera immédiatement une procédure d'habilitation aux informations « confidentiel défense ».

Les officiers sécurité OS3 et/ou OS2 porteront également à la connaissance du SRM/OFF tout élément jugé pertinent et/ou pouvant nuire à une future habilitation « secret défense ».

Les annulations de candidatures feront l'objet d'un message adressé au service de recrutement de la marine (SRM/OFF), copie DRSD/centre national des habilitations défense (CNHD) si la recherche d'opportunité est en cours, ainsi que d'une mise à jour du mouvement informatique.

6.2. **Inaptitude médicale.**

Le personnel déclaré inapte lors de la visite médicale d'aptitude au corps des officiers spécialisés de la marine doit faire l'objet d'une demande de maintien en service prise par dérogation aux normes médicales adressée à la DPMM.

Le personnel déclaré inapte et ne faisant pas l'objet d'une décision de maintien en service par dérogation aux normes médicales ne sera pas autorisé à concourir.

Les décisions de maintien ou d'élimination sont du ressort exclusif de la DPMM après avis du conseil régional de santé compétent qui sera joint à la demande de maintien.

7. ABROGATION - PUBLICATION.

La [circulaire n° 0-20143-2019/ARM/DPMM/SRM/OFF du 11 octobre 2019](#) relative aux concours d'admission à l'école militaire de la flotte au titre du corps des officiers spécialisés de la marine en 2020 et sa préparation par correspondance est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.

ANNEXES

ANNEXE I.

LISTE DES SPÉCIALITÉS OUVERTES AUX CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE DE LA FLOTTE AU TITRE DU CORPS DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE EN 2020.

- Contrôleur de circulation aérienne / contrôle (CCA/CTL)
- Contrôleur d'opérations aériennes (COA)
- Énergie - Propulsion - Nucléaire (EPNUC)
- Finances, logistique et ressources humaines (FILORH)
- Fusilier-protection (FUPRO)
- Informatique générale (INFOG)
- Maintenance aéronautique (MAERO)
- Mécanique (MECAN)
- Conduite nautique (NAUTI)
- Opérations-environnement (OPENV)
- Opérations de guerre des mines (OPGDM)
- Opérations de lutte sous la mer (OPLSM)
- Opérations transmissions (OPTRA)
- Renseignement-relations internationales (RENRI)
- Sécurité (SECUR)
- Tactique aéronautique (TACAE)

ANNEXE II.

DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site RH de la DPMM à l'adresse suivante :

<http://portail-rh-marine.intradef.gouv.fr/index.php/carriere/officiers/158-cursus-de-carrierefiliere/recrutement-au-corps-des-officiers/992-concours> (para 5. Je suis candidat)

Il doit obligatoirement être composé selon le canevas suivant :

1. une fiche de candidature renseignée, signée par l'intéressé et une photographie d'identité récente (moins de 6 mois) collée sur la fiche de candidature ;
2. une fiche individuelle du marin (FIM), édition récente, datée et signée par le candidat ;
3. une attestation de passage du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) en cours de validité ;
4. un certificat médico-administratif d'aptitude ([imprimé 620-4*/1](#)) mentionnant impérativement l'aptitude à la spécialité OSM demandée et au corps des officiers spécialisés de la marine ainsi quela présence ou non de contre-indication à la pratique de l'entraînement physique militaire et sportif (EPMS) ;
5. une photocopie du formulaire individuel pour le contrôle élémentaire (FICE) dans le cadre durecrutement OSM/CONCOURS EMF ainsi que la photocopie du mail de notification SOPHIA (AVANCEMENT DE DOSSIER) avec la référence de la demande : XX FORMATION/HAB/CP Référence SOPHIA associée : CER_M00XXXXX_2019XXXX_XX ou à défaut, l'impression écran de l'application SOPHIA lors de l'émission de la demande.
6. le FICE doit être traité immédiatement et transmis électroniquement par la formation à la section SOPHIA avec la procédure mentionnée au paragraphe 6.1., avec un retour impératif au SRM/OFF ;
7. une photocopie des diplômes scolaires civils (baccalauréat et post-baccalauréat uniquement) ;
8. une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas la présentation établie sera retourné.

ANNEXE III.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DE CANDIDATURE EFFECTUEE PAR LE BUREAU D'ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES.

1. FORMAT TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LA(LES) CANDIDATURE(S).

BARH ou BAPM ou SAP
TO DPMM/SRM (NeMO) ou MARINE RECRUTEMENT PARIS (ACP)
INFO AUTORITE HIERARCHIQUE

BT
NON PROTEGE
MCA EXAMEN/OFF
NMR/
OBJ/CONCOURS D'ADMISSION EMF/OSM 2020
REF/CIRCULAIRE NMR 0-20143-2019/DEF/DPMM/SRM/OFF DU XXXXXX
TXT
POUR SRM/OFF – CONCOURS EMF/OSM
PRIMO/
NOM - PRENOM(S) - GRADE - SPECIALITE - MATRICULE - FORMATION - MAIL
PROFESSIONNEL
CANDIDAT POUR LA SPECIALITE OSM :
SECUNDO/
CENTRE D'EXAMEN SOUHAITE :
TERTIO/
MOUVEMENT RHAPSODIE EFFECTUE LE XXXX
BT

Nota. Ces éléments sont à fournir dans cet ordre sans reporter les intitulés. Plusieurs candidatures pourront être signalées sur un même message, elles seront alors classées par ordre alphabétique.

2. PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DE CANDIDATURE.

2.1. Mouvement candidature.

Initialiser le dépôt de candidature avec l'outil RH@PSODIE – PA30 - IT 9050 (Concours/Examen).

Les rubriques obligatoires à renseigner dont la période de validité du 01.01.2020 au 31.12.9999, sont :

- statut candidature : En cours ;
- type concours : 03 - Concours interne ; corps du concours : 9314 - Officiers spécialisés de la marine ;
- spécialité de recrutement : choisir la spécialité OSM demandée dans le menu déroulant ;
- autre concours/examen : Ecole militaire de la flotte ;
- année du concours/de l'examen : 2020 ;
- session du concours : 01.01.2020 incrémentée avec la date de validité « Du 01.01.2020 » ;
- commentaires : renseigner le centre d'examen souhaité.

2.2. Écran de saisie de candidature.

Voici l'écran de saisie des champs à effectuer :

Du	01.01.2017	au	31.12.9999
Données de candidature			
Statut candidature	En cours		
Numéro de candidature	2		
Concours			
Type concours	03	Concours interne	
Corps du concours	9314	Officiers spécialisés de la marine	
Grade du concours			
Spéc. de recrut.			
Autre concours/examen	Ecole militaire de la flotte		
Année du concours/de l'examen	2017		
Session du concours	01.01.2017		
Commentaires			
Centre d'examen souhaité :			

ANNEXE IV.

TARIFS DES COURS PAR CORRESPONDANCE, PRÉPARANT AUX CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE DE LA FLOTTE EN 2019/2020.

1. TARIFS DES COURS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT.

1.1. Cours concernant la préparation générale.

La formule proposée par *La Revue d'Études* est la formule « e-learning ».

Le cours se décompose en trois modules :

- composition française ;
- synthèse et explication de texte ;
- entretien avec le jury.

Les tarifs de la préparation sont :

Cours.	TARIFS.
M51-00 français	255 euros à l'adhésion ou 3 mensualités de 85 euros.

1.2. Cours concernant la préparation en langue anglaise.

La formule proposée par *La Revue d'Études* est la formule « e-learning ».

Les tarifs de la préparation sont :

Cours.	TARIFS.
M51-10 anglais « perfectionnement »	150 euros à l'adhésion ou 3 mensualités de 50,00 euros.
M51-20 anglais « débutants »	180 euros à l'adhésion ou 3 mensualités de 60,00 euros.

À ces montants s'ajoute un droit d'inscription de 25 euros à régler comptant ou à la première mensualité.

Nota. Ces prix sont exonérés de TVA en tant qu'activité d'enseignement (CGI – art. 261 – paragraphe 4.4) et s'entendent toutes taxes comprises. Pour les cours M51-10 et M51-20, possibilité de commander la méthode orale « Nathan » non remboursée par la marine.

1.3. Cours concernant la réglementation marine.

Le cours M51-30 « réglementation marine » est une option proposée par *La Revue d'Études* et ne sera pas remboursée par la marine. La formule proposée est la formule « e-learning ».

ANNEXE V.

DEMANDE D'INSCRIPTION AU COURS PRÉPARATOIRE AUX CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE DE LA FLOTTE ORGANISÉ PAR LA REVUE D'ÉTUDES (ANNÉE 2019-2020).

Cours français	TARIFS.
----------------	---------

Cours anglais	TARIFS.
---------------	---------

M51-00 français	255,00 euros à l'adhésion ou 3 mensualités de 85,00 euros.	M51-10 anglais « perfectionnement »	150,00 euros à l'adhésion ou 3 mensualités de 50,00 euros.
		M51-20 anglais « débutants »	180,00 euros à l'adhésion ou 3 mensualités de 60,00 euros.

Nom pour les femmes mariées, l'inscription se fait sous le nom de jeune fille suivi de la mention « épouse »	
Prénoms	
Grade - spécialité	
Matricule	
Affectation	
Adresse <i>e-mail</i> à laquelle le (la) candidat(e) souhaite recevoir son identifiant et son mot de passe d'accès au site <i>e-learning</i> ⁽²⁾	

JE CHOISIS

Cours de ⁽¹⁾ : français anglais

Préparation ⁽¹⁾ : première année redoublement

Cours formule **M51-n°** : ____

Nota. Demande d'inscription à établir en deux exemplaires.

Premier exemplaire :

La Revue d'Etudes La Grande Arche

1, parvis de La Défense - Paroi Nord

92044 Paris La Défense Cedex

*Accompagné de votre chèque de règlement
à l'ordre de la Revue d'Études.*

Second exemplaire :

Service de recrutement de la marine

Bureau « officiers » - concours EMF/OSM

Case 129 – Fort Neuf de Vincennes

Cours des Maréchaux

75614 PARIS Cedex 12

ou par mail : julien.martini@intradef.gouv.fr

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Signaler tout changement d'adresse à la *Revue d'Études*.